



Projet
Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du
5 Novembre 2014

Procès-Verbal n° 8

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Novembre 2014

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

L'an deux mille quatorze, le mercredi cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Philippe LACROIX, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Martine ABOT a donné pouvoir à Maryline ZUCARO, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Camille LECUIT a donné pouvoir à Laétitia DAVID, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

Absent excusé : Jacques SAURET

Secrétaires de séance : Luce TROUBAT et David BRAULT

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1.DL20141105M01 – Commande publique.....	6
Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique rue de la Barre - modification de la charge financière.....	6
2.DL20141105M02 – Commande publique.....	6
Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rue Gustave Eiffel.....	6
3.DL20141105M03 - Commande publique.....	7
Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rue Edouard Branly.....	7
4.DL20141105M04 – Commande publique.....	7
Convention cadre avec GrDF pour l'installation d'équipements de télé-relevé en hauteur sur des bâtiments communaux.....	7
5.DL20141105M05 – Commande publique.....	7
Convention de raccordement électrique du terrain d'accueil des gens du voyage au lieu-dit La Prairie d'Islate.....	7
6.DL20141105M06 – Urbanisme.....	8
Instauration du régime de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement.....	8
7.DL20141105M07 – Domaine et patrimoine.....	8
Classement d'une portion des chemins ruraux n° 111 et n° 112 situés au lieu-dit Bois Jésus en voie communale.....	8
8.DL20141105M08 – Domaine et patrimoine.....	8
Acquisition et cession de parcelles au lieu-dit Bois Jésus.....	8
9.DL20141105M09 – Domaine et patrimoine.....	8
Avis sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation du Val de Tours – Val de Luynes.....	8
10.DL20141105M10 – Culture.....	9

Convention pour le festival de Jazz 2015.....	9
11.DL20141105M11 – Jeunesse.....	9
Mise en place du Conseil Municipal des enfants de Fondettes.....	9
12.DL20141105M12 – Fonction publique.....	9
Convention de mise à disposition d'un agent du personnel communal auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	9
13.DL20141105M13 – Institutions et vie politique.....	10
Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Collège Jean ROUX	10

ORDRE DU JOUR

- Désignation des secrétaires de séance
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2014

↳ COMMANDE PUBLIQUE

1. Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique rue de la Barre - modification de la charge financière
2. Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rue Gustave Eiffel
3. Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rue Edouard Branly
4. Convention cadre avec GrDF pour l'installation d'équipements de télé-relevé en hauteur sur des bâtiments communaux
5. Convention de raccordement électrique du terrain d'accueil des gens du voyage au lieu-dit La Prairie d'Islate

↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Instauration du régime de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement
7. Classement d'une portion des chemins ruraux n° 111 et n° 112 situés au lieu-dit Bois Jésus en voie communale
8. Acquisition et cession de parcelles au lieu-dit Bois Jésus
9. Avis sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation du Val de Tours - Val de Luynes -

↪ CULTURE

10. Convention pour le festival de jazz 2015

↪ JEUNESSE

11. Mise en place du Conseil municipal des enfants de Fondettes

↪ FONCTION PUBLIQUE

12. Convention de mise à disposition d'un agent du personnel communal auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

↪ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

13. Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Jean Roux

Questions diverses

• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance des dernières décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût H.T. ou forfait (*)
19/09/14	085	Culture - Contrat de cession du droit d'exploitation du concert "Blouses Notes" le mercredi 22 octobre 2014 à 15 h grande salle de l'Aubrière (avec l'association Joseph K de Saint-Pierre-des-Corps)	1 200 €*
17/09/14	086	Animation de la ville - Contrat de cession de droits de représentation MB SOLUTIONS pour un spectacle le dimanche 21 décembre à l'occasion du Marché de Noël	3 000 €*
24/09/14	087	Marchés publics - Avenant concernant le contrat de télésurveillance du système d'alarme de la mairie avec la Société INEO TELESECURITE SERVICES de TOURS	420,72 €
30/09/14	089	Marchés publics - Marché pour effectuer un relevé topographique - Emplacement réservé n°26 au PLU - Les Rabatteries avec la Société 3ème Nature de FONDETTES - (Base 2 600,00 € HT + option 300,00 € HT)	2 900,00 €
03/10/14	090	Marchés publics - Avenant n°2 au marché 2010-11	-----

		de travaux de signalisation horizontale permanente et temporaire et fourniture de produits de marquage routier avec la Société SAS LESOURD FRERES qui devient Société ESVIA	
07/10/14	091	Marchés publics - Marché pour les travaux de révision de toitures du centre de loisirs La Môme avec la Société SOPREMA ENTREPRISES SAS de CHAMPAGNE (72)	31 554,00 €
17/10/14	094	Affaires générales - Reprise de concessions funéraires échues dans le cimetière situé rue Ernest Dupuy (8 emplacements sur déclaration d'abandon)	-----
07/10/14	092	Culture - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES DERS DES DERS le vendredi 14 novembre 2014 (salle des fêtes de l'Aubrière) avec l'association Prométhéâtre de Tours	2 642,40 €
15/10/14	093	Education - Création d'un tarif pour les élèves scolarisés au sein des écoles élémentaires et fréquentant les pauses cartables (1 €)	-----

1.DL20141105M01 – Commande publique Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique rue de la Barre - modification de la charge financière.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil municipal a décidé de donner son accord pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunication dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Barre.(du numéro 1 de la rue au numéro 29).

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) qui coordonne la maîtrise d'ouvrage avait estimé le montant restant à la charge de la Ville à :

- 29 029,19 € HT net pour la dissimulation des réseaux électriques basse tension (TVA prise en charge par le SIEIL)
- 61 478,28 € TTC pour la dissimulation des réseaux de télécommunication

L'étude réalisée par le SIEIL permet, au stade de l'Avant projet détaillé, de préciser les montants restants à la charge de la Ville :

- 31 537,45 € HT net pour la dissimulation des réseaux électriques basse tension (soit 2 508,26 € de plus que l'estimation initiale)
- 54 428,11 € TTC pour la dissimulation des réseaux de télécommunication (soit 7 050,17 € en moins par rapport à l'estimation).

Le coût d'enfouissement global des réseaux est donc inférieur aux montants prévus précédemment, mais, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la charge financière de l'opération d'enfouissement des réseaux électriques basse tension.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 27 octobre 2014 a émis un avis favorable.

Madame RENIER : " Nous sommes tout à fait d'accord pour cet enfouissement de réseaux.

Nous souhaiterions néanmoins proposer la remarque suivante : Il serait à notre sens nécessaire de solliciter Tour(s)plus pour que la rue de la Grosse Pierre dans le prolongement de la future cinquième branche du rond-point à la sortie du périphérique puisse bénéficier d'un aménagement pour se projeter sur une déviation des poids-lourds par la rue de la Grosse Pierre de manière à soulager la rue de la Barre et éviter qu'il y ait une circulation trop intense vers le centre bourg. Cela pourrait être évité pour tous les véhicules qui n'ont pas à aller vers le centre bourg et particulièrement les poids-lourds. Ce serait d'autant plus intéressant que la rue de la Barre a désormais une vocation tout à fait urbaine, avec toutes les constructions qui sont en cours, et tous les terrains disponibles donc on peut imaginer un développement urbain dans ce secteur. Il nous semblerait donc intéressant de solliciter Tour(s)plus pour ce projet de la rue de la Grosse Pierre."

Monsieur PILLOT : "Cette rue dépend du Département et non pas de Tour(s)plus. Nous avons évoqué ces idées avec eux, c'est à dire le fait de pouvoir faire cette déviation, mais pour l'instant cela reste au niveau d'une réflexion."

Monsieur PASQUIER : " J'aimerais rappeler à Madame RENIER qu'il s'agit d'un sujet qui est étudié depuis de nombreuses années, et qu'il est de la responsabilité du Conseil Général. Cette voie transversale qui était prévue a été abandonnée par le Conseil Général, et je pense qu'il serait bon que Madame RENIER s'adresse à son collègue Conseiller Général pour qu'il fasse avancer le dossier. J'avais essayé avec Joseph MASBERNAT, nous n'avions pas pu concrétiser, malgré sa bonne volonté. Nous avons la chance d'avoir un Conseiller Général, vous l'avez à vos côtés, ce serait donc bien que vous vous mettiez d'accord afin que ce dossier puisse avancer. Ce serait une excellente idée."

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur le Conseiller Général, je vous donne la possibilité de vous défendre ce soir."

Monsieur AGEORGES : " Tout d'abord un petit rectificatif : la rue de la Grosse Pierre n'est pas une voie départementale mais une voie communale, et vous parlez du projet du Département ; Il est vrai qu'il fût une époque vers les années 70-80 où il y avait beaucoup d'élus du Département qui promettaient beaucoup de choses aux élus communaux, c'était une époque où l'exécutif du Conseil Général promettait des déviations, des ronds-points partout, mais c'est une époque révolue. Depuis les lois de transfert de voiries nationales aux départements comme vous le savez, un certain nombre de voiries qui traversent notre commune comme la levée de la Loire sont désormais des voies départementales. Il s'agit d'une contrainte financière importante pour le département pour subvenir aux besoins de ces nouvelles voiries, et donc il est évident qu'il n'y aura pas de prise de position du Département sur de nouvelles voiries dans l'agglomération d'autant plus que depuis dix ans il y a eu la création d'une Communauté d' Agglomération en l'occurrence Tour(s) plus, qui a une compétence sur les voies communautaires. Je pense notamment à la rue des Trois Maries dont on peut depuis l'ouverture du périphérique douter de l'intérêt communautaire, tout du moins pour ma part. Je suis tout à fait d'accord pour qu'il y ait une réflexion commune entre Tour(s)plus, le Conseil Général et la Commune de Fondettes pour réfléchir sur le devenir des statuts des nouvelles voiries car franchement, je crois que le concitoyen se perd un peu dans les responsabilités de chacun sur ce sujet. Je pense que dans l'avenir, il faut s'interroger sur qui sera le maître d'ouvrage des projets structurants en matière de voirie et notamment au niveau de l'Agglomération tourangelle."

Monsieur de OLIVEIRA : "L'agglomération a émis le souhait d'un prolongement du périphérique, même-ci cela reste au stade de la réflexion, le Conseil Général n'est pas en mesure de répondre puisque dans quelques mois auront lieu les élections Départementales.

Nous verrons donc à l'issue de ces élections avec le Président du Conseil Général la possibilité de nous réunir afin de développer une réflexion sur ce sujet à la quelle l'ensemble du Conseil Communautaire est favorable."

Monsieur AGEORGES : "Je suis personnellement tout à fait favorable à ce qu'il y ait une

rencontre entre Tour(s)plus, le Conseil Général et les Communes sur le dossier des voiries."

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 engageant la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunication dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Barre,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 27 octobre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique tel que repris dans l'exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et le suivant (article 2315).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/11/2014

Publication : 20/11/2014

2.DL20141105M02 – Commande publique Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rue Gustave Eiffel.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a demandé au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Fondettes pour permettre le développement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du Plan départemental de croissance verte établi le 27 septembre 2010 par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Le SIEIL a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues Energies et Services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture des bornes.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert (sur les infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules "décarbonnés"). Ce

matériel permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe d'un financement par la Ville du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe du coût de fonctionnement et d'installation du dispositif.

Le devis estimatif du SIEIL pour la fourniture, la pose, les travaux et le branchement d'une borne qui serait située rue Gustave Eiffel, s'élève à 13 105,14 € HT.

Le SIEIL prend en charge 80 % de cette somme, hors taxe, soit 10 484,11 € HT, le coût restant à la charge de la Commune est estimé à 2 621,03 € HT (la TVA est prise en charge par le SIEIL).

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la Commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre de prétendre aux financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME.

Afin d'être éligible aux aides prévues et pour en permettre le développement, il est nécessaire de délibérer sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques pendant les deux premières années qui suivent la pose des bornes de charge.

Monsieur AGEORGES : " Nous sommes bien entendu favorables à ce projet, surtout que comme j'ai pu le constater sur d'autres communes, cela fonctionne très bien. J'avais simplement deux questions : Pourquoi les rues Gustave Eiffel et Edouard Branly ont-elles été choisies au détriment du centre-ville pour l'implantation des bornes, et la seconde question, je suppose que le SIEIL prend en charge l'électricité mais le coût reste-t-il à la charge du conducteur ou à la charge du SIEIL ?"

Monsieur PILLOT : " Le choix des emplacements a fait l'objet de discussions avec le SIEIL sur des possibilités de raccordement qui soient relativement simples par rapport aux réseaux existants et vous pourrez constater que rue Gustave Eiffel nous avons un transformateur qui est déjà installé. Nous sommes dans une zone d'activités dans laquelle les véhicules des entreprises peuvent avoir un besoin de stationnement pérenne, car il faut avoir la possibilité d'un stationnement relativement long pour obtenir une charge optimale, donc ces emplacements nous semblaient pouvoir répondre aux besoins des entreprises installées dans cette zone. Ce n'est pas parce que l'on accepte ces deux emplacements que nous n'en mettrons pas en centre-ville puisque nous avons sollicité le SIEIL pour l'implantation l'an prochain de trois autres bornes. Mais dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville qui n'est pas terminée, il nous est difficile de déterminer les emplacements les mieux adaptés. Quant aux bornes, elles sont alimentées par de l'énergie verte, c'est à dire qu'il y a une production compensatoire d'énergie renouvelable qui leur est affectée. L'argument indiquant qu'elles seraient polluantes est faux puisqu'elles ne nécessitent pas d'énergie traditionnelle. Le courant délivré est produit soit par du voltaïque, de l'éolien ou par d'autres sources d'énergies vertes.

Effectivement, cela n'est pas perceptible sur le terrain puisqu'il s'agit d'une production par équivalence qui est réinjectée dans le réseau ErDF. Par la suite, les horaires de ponction sur le réseau ne sont pas maîtrisables mais il est possible d'affirmer que la production de ces bornes est entièrement prise en charge par le SIEIL, à partir d'énergies renouvelables."

Monsieur LACROIX : " Nous sommes tout à fait d'accord sur ces deux bornes qui sont bien espacées. En revanche, pour revenir sur ce que disait Monsieur PILLOT, à savoir en remettre trois l'année prochaine, j'ai eu l'occasion de voir récemment les études faites par les constructeurs de véhicules électriques qui commencent à s'intéresser au sujet, ils ont fait des études assez pointues sur les automobiles électriques, ce qui n'est malheureusement pas le cas sur les véhicules à moteurs essence ou diesel. Le

déplacement moyen des français sur une journée est équivalent à 50 kms. Il s'avère que le souci qu'ils rencontrent sur les véhicules électriques est le stockage de l'électricité puisque les batteries augmentent le poids du véhicule et donc engendrent un besoin de plus d'énergie pour se déplacer. Lorsque ces véhicules électriques seront en fonctionnement, ils rouleront au maximum 50 Kms par jour et auront des batteries adaptées à cette distance. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des bornes de rechargement un peu partout. Qu'il y en aient quelques unes c'est très bien, mais il ne faudra pas en mettre partout car les gens rechargeront leur véhicule la nuit, chez eux, et ils n'auront pas forcément besoin de recharger sur un parking. Il me semble inutile de trop anticiper car il n'y a pas encore un nombre suffisamment important de véhicules électriques."

Monsieur de OLIVEIRA : " Monsieur LACROIX, rassurez-vous, il n'y a rien de décidé, nous pourrions en discuter en Commission aménagement urbain. Nous pourrions par ailleurs le mettre à l'ordre du jour de cette prochaine Commission pour en reparler."

Madame RENIER : "J'entends tout à fait l'argument à terme par rapport à la rue Gustave Eiffel, mais dans l'immédiat nous n'avons pas pour l'instant un stationnement potentiel immédiat, alors que si l'on considère qu'en centre-bourg, sur le site de l'Aubrière, nous avons fait une étude à l'époque du déplacement du marché, il y a a peu près 10% de la population Fondettoise qui circule le mercredi matin entre le site du marché et l'Espace Culturel de l'Aubrière.

D'emblée, nous pouvions toucher une possibilité de stationnement optimale."

Monsieur PILLOT : "Nous avons effectivement intégré ces données. Vous avez parfaitement raison, mais dans la mesure où nous n'avons pas encore restructuré la place du marché, si nous les implantons maintenant, nous serons probablement obligés de les démonter pour les installer ailleurs ultérieurement. Nous avons prévu ces bornes, le SIEIL est prêt à les prendre en charge dans les mêmes conditions, nous attendons simplement de déterminer où les positionner. Mais les sites de l'Aubrière et du Centre ville sont bien évidemment retenus dans les projets "

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2013 concernant l'installation par le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Fondettes,

Vu l'attribution des marchés par le SIEIL à la société Bouygues Energies pour la pose et à la société ENSTO pour la fourniture des bornes suite à l'appel d'offres d'octobre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, rue Gustave Eiffel à Fondettes ;

DECIDE la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides pendant les deux premières années qui suivent la pose des bornes de charge ;

DECIDE d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux et des véhicules des particuliers ;

DECIDE d'autoriser le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation ;

DECIDE de s'engager à payer la part communale des travaux comme repris dans l'exposé

selon le bon pour accord présenté à la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce projet ;

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) et autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à cette décision ;

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget général de la Ville (articles 2188 et 1341).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/11/2014

Publication : 20/11/2014

3.DL20141105M03 - Commande publique Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rue Edouard Branly.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a demandé au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Fondettes pour permettre le développement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du Plan départemental de croissance verte établi le 27 septembre 2010 par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Le SIEIL a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues Energies et Services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture des bornes.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert (sur les infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules "décarbonnés"). Ce matériel permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe du projet.

Le devis estimatif du SIEIL pour la fourniture, la pose, les travaux et le branchement d'une borne qui serait située rue Edouard Branly, s'élève à 15 265,28 € HT.

Le SIEIL prend en charge 80 % de cette somme, hors taxe, soit 12 212,22 € HT, le coût restant à la charge de la Commune est estimé à 3 053,06 € HT (la TVA est prise en charge par le SIEIL).

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la Commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre de prétendre aux financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME.

Afin d'être éligible aux aides prévues et pour en permettre le développement, il est nécessaire de délibérer sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques pendant les deux premières années qui suivent la pose des bornes de charge.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2013 concernant l'installation par le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Fondettes,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, rue Edouard Branly à Fondettes ;

DECIDE la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge ;

DECIDE d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux et des véhicules des particuliers ;

DECIDE d'autoriser le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation ;

DECIDE de s'engager à payer la part communale des travaux comme repris dans l'exposé selon le bon pour accord présenté à la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce projet ;

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) et autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à cette décision ;

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget général de la Ville (articles 2188 et 1341).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/11/2014

Publication : 20/11/2014

4.DL20141105M04 – Commande publique Convention cadre avec GrDF pour l'installation d'équipements de télé-relevé en hauteur sur des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'Etat (la commission de régulation et de l'énergie), le Ministre de l'écologie du développement durable et le Ministre de l'économie et des finances ont décidé le 25 Juillet 2013 le déploiement du système de relève à distance des compteurs gaz communicants pour les particuliers et les professionnels à partir de 2016.

Sur la commune de Fondettes, GrDF alimente en gaz 1 631 clients.

Ce nouveau compteur communicant déployé par GrDF permettra de répondre à deux objectifs majeurs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation grâce à une facturation systématique sur index réel et à la suppression des estimations de consommation (le client n'aura plus que des factures sur consommation réelle)
- Le développement de la maîtrise de la demande d'énergie grâce à la mise à disposition de données de consommation permettant une analyse et un suivi.

Les administrés pourront consulter gratuitement sur le site internet du distributeur GrDF, via un compte, leurs consommations de gaz quotidiennes.

La Ville pourra visualiser gratuitement à partir du site internet de GrDF via un compte les consommations globales sur la commune, les consommations des bâtiments communaux, ainsi que les consommations sur une zone géographique donnée (un lotissement, un éco-quartier...)

Ce nouveau compteur transmettra les index à un concentrateur (qui sera placé sur les bâtiments communaux) par onde radio (169 MHz) puis le concentrateur transmettra l'index au système d'information de GrDF.

Ce nouveau compteur n'a qu'une seule fonction : le relevé.

Le compteur émettra deux impulsions par jour d'une seconde pour l'envoi de l'index. Le niveau d'onde radio émis est de l'ordre de 50 à 100 mw, correspondant à l'impulsion d'une télécommande d'un portail électrique.

Le concentrateur pourra être posé à côté de l'armoire électrique, sur le toit avec une antenne dans la plupart des cas de 45 cm avec 5 mm de diamètre. Il mesure 30*40*20 cm.

La consommation du concentrateur en énergie électrique est d'environ 180 Wh jour, soit un coût annuel d'environ : $180\text{Wh} \times 365\text{j} \times 12\text{c€} = 7,88\text{€}$

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts sur les bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur la commune .

Des échanges ont eu cours entre la Ville et GrDF sur les termes d'un projet de convention.

A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Les sites proposés pour héberger les équipements techniques de télé-relevé :

- Hôtel de Ville
- Gymnase
- La Choisille
- Logement 6 rue de la République
- Grange des Dîmes ou Salle Jules Piednoir
- Espace des solidarités et de l'emploi Les Tonnelles
- Maison des associations
- Grande salle de l'Aubrière ou Maison de l'Aubrière

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 27 octobre 2014.

Monsieur AGEORGES : " Quelques demandes de précisions : La première, est-ce que le concessionnaire vous a présenté un plan de déploiement de ces compteurs intelligents nommés "Gaspard" me semble-t-il. Seconde interrogation : Y-aura-t-il un coût pour l'utilisateur pour l'installation de ces compteurs ? Et au niveau de la note de synthèse, n'y aurait-il pas une coquille, car GrDF étant une entreprise à part entière, je suis un peu étonné que ce soit l'Etat qui décide. Qu'il valide au travers de la Commission de la régulation de l'énergie, soit, mais .."

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur le Directeur des Services Techniques me confirme qu'il s'agit bien de l'Etat qui a demandé ce déploiement."

Monsieur PILLOT : " Sur ce déploiement, il s'agit pour l'instant d'une convention pour étudier la mise en place de ces relevés et ensuite envisager le déploiement suivant la convention qui sera établie."

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de l'Etat, du Ministre de l'écologie et du développement durable, du Ministre de l'économie et des finances en date du 25 juillet 2013,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 27 octobre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec GrDF une convention cadre de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipements de télé-relève des compteurs gaz.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes conventions et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

5.DL20141105M05 – Commande publique Convention de raccordement électrique du terrain d'accueil des gens du voyage au lieu-dit La Prairie d'Islate.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

ERDF a formulé une proposition pour le raccordement du terrain d'accueil des gens du voyage situé au lieu-dit La Prairie d'Islate, au réseau public de distribution basse tension. L'engagement de la Commune est concrétisé par une convention signée entre les deux parties.

Dispositions techniques

Conformément à la demande de raccordement, ERDF a enregistré que la puissance souscrite demandée au fournisseur ne pourra être supérieure à 144 kVA.

ERDF réalise les travaux suivants :

- fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage
- fourniture et pose de 25 mètres de câble de section 240 mm² alu et de la liaison télé-report entre le coupe circuit principal individuel et le coffret de comptage

Les travaux de confection de tranchées, raccordement de l'installation en aval du point de livraison, la fourniture et pose de fourreau, le plan de récolement, sont à la charge du demandeur.

Le montant de la contribution de la Ville s'élève à 2 302,20 € TTC.

La convention de branchement jointe à la présente note détermine :

- les caractéristiques et prescriptions techniques de concept de l'installation de consommation,
- les caractéristiques des ouvrages de raccordement,
- le raccordement
- la résiliation de la convention de raccordement.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 27 octobre 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004 relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Vu Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé le 30 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2012 intégrant l'aire d'accueil des gens du voyage au Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 janvier 2013 confirmant la légalité du permis de construire de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le site de La Prairie d'Islate,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 27 octobre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec ERDF (domiciliation :102-104 Avenue de VENDOME BP 90726 à 41007 BLOIS Cedex) une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA afin de desservir le terrain d'accueil des gens du voyage situé au lieu-dit La Prairie d'Islate.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention et tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (article 2313).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/11/2014

Publication : 20/11/2014

6.DL20141105M06 – Urbanisme

Instauration du régime de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a modifié le régime des autorisations d'urbanisme issu de la réforme de 2007, plus particulièrement le champ d'application de la déclaration préalable.

Les travaux de ravalement, jusqu'alors soumis à déclaration préalable, sont dispensés de formalités sauf dans :

- un secteur sauvegardé,
- le champ de visibilité d'un monument historique,
- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- un site inscrit, un site classé ou en instance de classement,
- les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux,
- les immeubles protégés en application du 7° alinéa de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme
- une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Afin de maintenir une harmonie sur la commune et une cohérence d'ensemble sur ce type de travaux, de continuer à maîtriser la politique de l'urbanisme et de préserver l'unicité des règles juridiques, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le régime de la déclaration préalable à l'ensemble du territoire communal pour les travaux de ravalement.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 27 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Madame RENIER : " Juste une remarque dans la mesure où cela ne surcharge pas le service Urbanisme, nous pensons que cela peut être intéressant de maintenir en l'état dans la mesure où cela peut permettre un certain rappel à la loi, tout le monde ne connaît pas ce qu'il est nécessaire de faire et dans quelles conditions. Donc effectivement nous sommes favorables à ce rappel à la loi et à ce caractère pédagogique."

Monsieur LAUNAY : " Je ne peux que partager les propos de Madame RENIER. Il est évident que le but est d'avoir une politique d'urbanisation qui soit identique pour tout le monde et que l'on ne se retrouve pas avec des couleurs qui seraient choquantes parmi d'autres plus réservées. C'est donc bien le but de cette délibération qui nous permettra d'exiger une déclaration préalable et à cette occasion de faire de la pédagogie. Cela peut augmenter les charges du service, certes, mais nous assumerons."

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 modifiant le régime des autorisations d'urbanisme issu de la réforme de 2007 et plus particulièrement le champ d'application de la déclaration préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R 421-2, R421-17, R 421-17-1,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 27 octobre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une harmonie sur la commune et une cohérence d'ensemble sur ce type de travaux, de continuer à maîtriser la politique de l'urbanisme et de préserver l'unicité des règles juridiques,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement,

DECIDE d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire communal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/11/2014

Publication : 20/11/2014

7.DL20141105M07 – Domaine et patrimoine Classement d'une portion des chemins ruraux n° 111 et n° 112 situés au lieu-dit Bois Jésus en voie communale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le

rapport suivant :

Les portions du chemin rural n° 111 dit du Ruisseau à la Ville Blanche par l'Ancien Moulin et du chemin rural n° 112 dit de Bois Jésus au Moulin de Bois Jésus, telles que figurant sur le plan joint, présentent toutes les caractéristiques d'une voie communale, elles sont affectées à la circulation générale et ont reçu un aménagement à cet effet.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine communal envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Par ailleurs, la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009, a dénommé ces deux tronçons de chemins ruraux "rue de Bois Jésus" et "Chemin de Bois Jésus" pour l'extrémité Est du chemin rural 112 depuis la jonction des CR 111 et 112. Or, il s'avère que la numérotation de ces chemins reprise dans la délibération du 30 mars 2009 est inexacte.

Il est donc proposé de classer ces parties de chemins ruraux en voie communale et de valider les dénominations de ces voies.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009, dénommant ces deux tronçons de chemins ruraux "rue de Bois Jésus" et "Chemin de Bois Jésus",

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 27 octobre 2014,

Considérant que cette portion de voie revêt le caractère de voie communale,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le classement en voie communale, d'une partie des chemins ruraux 111 et 112, situés au lieudit Bois Jésus, tels que figurant sur le plan ci-annexé,

DECIDE de valider les dénominations reprises dans l'exposé et telles que figurant sur le plan joint.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/11/2014

Publication : 20/11/2014

8.DL20141105M08 – Domaine et patrimoine

Acquisition et cession de parcelles au lieu-dit Bois Jésus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Des particuliers riverains ont émis le souhait d'acquérir une emprise à extraire du domaine public au droit de la parcelle leur appartenant cadastrée ZP n° 318 située au lieu-dit « Bois Jésus ».

Il est proposé de leur céder cette emprise, d'une superficie de 174 m² environ, moyennant le prix de 35 € le m², conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 13 juin 2012, et à son déclassement préalable du Domaine public.

En contrepartie, et aux fins d'alignement, la ville se porterait acquéreur des parcelles cadastrées ZP n° 318p, 319p et 320p, d'une superficie totale de 208 m² environ constitutives du talus et du fossé situés le long du chemin rural n°111, moyennant le prix de 1,50 € le m² conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 17 juin 2013.

Il est précisé que le bâti existant (appentis) sur l'emprise à extraire de la parcelle ZP n°318 sera démoli par les propriétaires, préalablement à l'acquisition par la Ville de cette emprise.

Les frais de géomètre ayant été pris en charge par les demandeurs, la Ville s'acquittera des frais d'acte notarié.

Par ailleurs, il est indiqué que les parcelles cadastrées ZP n° 316 et n°317 sont grevées de servitudes de passage.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement dans le domaine privé de la ville de l'emprise nécessaire à l'échange n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne nécessite pas d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2014 relative au classement des chemins ruraux n° 111 et 112 en voies communales,

Vu la promesse de cession signée par les propriétaires en date du 5 juillet 2013,

Vu les avis de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 13 juin 2012 et du 17 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable réunie le 27 octobre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Considérant que le déclassement de cette portion de voie dans le domaine privé de la commune n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déclasser l'emprise nécessaire à la régularisation foncière telle que précisé dans l'exposé.

DECIDE de céder aux propriétaires une emprise à extraire du domaine public au droit de la parcelle cadastrée ZP n° 318 leur appartenant, située au lieu-dit Bois Jésus, d'une superficie de 174 m² environ, moyennant le prix de 35 € le m² conformément à l'avis de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 13 juin 2012.

DECIDE d'acquérir aux fins d'alignement des emprises à extraire des parcelles cadastrées ZP n° 318, 319 et 320 situées le long du CR n°111, d'une superficie d'environ 208 m², moyennant le prix de 1,50 € le m² conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 17 juin 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

PRECISE que :

- Les frais de document d'arpentage établi par un géomètre-expert sont pris en charge par les acquéreurs,
- Le présent échange de parcelles sera ratifié par acte notarié, aux frais de la ville,
- Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Les recettes et dépenses inhérentes à cet échange seront inscrites et prélevées sur le budget de l'exercice en cours (article 2111).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/11/2014

Publication : 20/11/2014

9.DL20141105M09 – Domaine et patrimoine

Avis sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation du Val de Tours – Val de Luynes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire demande l'avis du Conseil municipal sur la révision en cours du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Val de Tours - Val de Luynes. Un dossier de concertation est mis à disposition du public jusqu'au 23 novembre 2014 et une exposition est ouverte actuellement dans l'entrée des locaux de la Mairie.

EXPOSÉ

Le contexte

Le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance. Toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océanique est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques.

Les trois grandes crues du 19ème siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val Tours -Val de Luynes.

Ce val est atypique :

- Il est fermé, totalement endigué entre Loire et Cher
- Il accueille une part importante de la population de l'agglomération.
- Il présente un faible dénivelé entre l'amont et l'aval (10 m)
- Les digues (ou levées) qui le protègent sont particulièrement hautes mais elles sont aussi relativement fragiles.

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dus aux inondations, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours - Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

De nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'État à engager début 2012 la révision du PPRI. Cette révision s'intègre dans une démarche générale de révision de l'ensemble des Plans de prévention des risques de la Loire moyenne.

La révision du PPRI a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 sur les 18 communes du Val de Tours- Val de Luynes : Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, La Riche, la Ville-aux-Dames, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Villandry, Tours.

La procédure

La révision du PPRI est conduite par l'État représenté par le Préfet. L'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRI prévoit deux phases de concertation. La concertation offre l'opportunité d'un véritable échange entre les services de l'État, les élus et la population concernée, afin que chacun puisse s'approprier la connaissance du risque et participer à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques.

Première phase de concertation

Elle porte sur le projet de carte des aléas du futur PPRI et a lieu du 22 septembre au 23 novembre 2014

- Le dossier de concertation sur l'aléa a été transmis aux 18 communes concernées pour avis et pour une mise à disposition du public en mairie.
- une exposition (5 panneaux) retraçant la démarche d'élaboration de la carte des aléas du PPRI a également été fournie aux mairies par la Préfecture.

Plusieurs réunions publiques ont été organisées :

- à Saint-Genouph, le jeudi 25 septembre 2014 à 18h30 (salle polyvalente)
- à la Ville-aux-Dames le vendredi 3 octobre 2014 à 18h30 (salle Maria Callas)
- à Saint-Pierre-des-Corps le mardi 14 octobre 2014 à 18h30 (salle des fêtes)

Suite à cette concertation sur l'aléa, débutera l'élaboration de l'avant-projet de PPRI, qui comportera le zonage réglementaire et le règlement définissant les règles d'occupation du sol. Cet avant-projet fera l'objet d'une seconde phase de concertation. Puis une enquête publique précédera l'approbation du PPRI par le Préfet au deuxième semestre 2015.

Caractérisation de l'aléa

L'aléa du PPRI : c'est le phénomène d'inondation, engendré par une crue de référence. Il est défini par plusieurs facteurs : la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement, auquel se rajoute ici la prise en compte de la rupture de digue.

La crue de référence du PPRI est « la plus forte crue connue », elle est constituée par l'ensemble des 3 crues de 1846, 1856 et 1866.

Concernant les hauteurs d'eau

La reconstitution, à partir des repères de crues, des données bibliographiques et de l'étude des brèches historiques, des hauteurs d'eau historiques atteintes par la crue de référence du PPRI, permet d'actualiser le niveau des plus hautes eaux connues.

La connaissance fine de la topographie actuelle (précision de +/- 15 cm) combinée au niveau des plus hautes eaux connues, permet d'obtenir les hauteurs de submersion potentiellement atteintes sur le val en cas d'inondation pour une crue du type 1856.

On définit ainsi 3 classes de hauteur d'eau pour l'aléa du PPRI :

Aléa	Hauteur de submersion potentielle (H)	Conséquences
Très fort	$H > 2,50 \text{ m}$	1 ^{er} étage inondé
Fort	$1 \text{ m} < H < 2,50 \text{ m}$	Les voitures commencent à flotter 1 adulte se déplace difficilement
Modéré	$H \leq 0,50 \text{ m}$ ou $0,5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$	

A Fondettes, depuis la levée de la Loire quasiment jusqu'au pied de coteau, le territoire est classé en aléa très fort, y compris au niveau de la Choisille jusqu'à Charcenay.

Ponctuellement le pied de coteau et le fond de la vallée de la Choisille sont classés en aléa fort.

Concernant la vitesse d'écoulement

Les études du dossier présenté à la concertation ont porté sur les digues de classe A et non sur les digues de classe B.

Or Fondettes est protégée par une digue de classe B.

Concernant le risque de rupture de digue

Les digues protègent le val des crues les moins fortes. Mais elles risquent de rompre à partir d'un certain niveau d'eau (niveau de sûreté) pour des crues relativement importantes, avant que ne soit atteint la crête de digue (niveau de protection apparent).

La rupture de la digue a un effet potentiellement destructeur (forte énergie libérée brutalement, érosion du sol, destruction potentielle des bâtiments par pression dynamique sur les murs).

Il a été défini ainsi en arrière des digues, une zone de « sur-aléa », particulièrement exposée en cas de rupture de la digue. Cette zone est appelée zone de dissipation d'énergie (ZDE). La largeur de cette zone est ainsi déterminée :

- L (largeur) = $100 \times h$ (hauteur qui est la différence d'altitude entre le pied de digue côté val et la cote du premier déversement de la digue).

Cette zone de dissipation d'énergie (ZDE) a été définie le long de toutes les digues car l'emplacement d'une éventuelle rupture est imprévisible.

Fondettes présente une zone de dissipation d'énergie quasi aussi étendue que l'aléa hauteur des eaux supérieure à 2 m soit une bande d'environ 500 m.

Le croisement de ces 3 données a permis d'élaborer la carte d'aléa

Fondettes est donc classée quasiment exclusivement en zone d'aléa très fort, de la levée de la Loire jusqu' au pied du coteau.

Plus précisément, on note que deux secteurs ont été exclus des zones inondables par rapport au PPRI de 2001 (Mareuil – le quartier de la Grange des Dîmes).

A l'inverse, la carte d'aléa présente de nouveaux terrains en zone inondable (pied de coteau).

Cette carte d' aléa est plus précise que celle de 2001. Cependant, il doit être constaté :

- qu'en l'absence de l'étude de danger des digues de classe B, les services de la Préfecture

ne disposent pas d'éléments sur la vitesse d'écoulement des eaux et donc sur l'épaisseur de la zone de dissipation d'énergie à Fondettes.

- que le Préfet dispose de fort peu d'éléments historiques sur les inondations du siècle passé dans le Val de Luynes, ainsi la caractérisation de l'aléa inondation à Fondettes a été établie pour partie de manière empirique.

Le Préfet propose de modifier, si besoin la carte d'aléa une fois que les études portant sur les digues de classe B auront été remises.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 27 octobre 2014 propose donc de prendre acte de cette carte d'aléa en Conseil Municipal et de demander au Préfet, de confirmer son engagement à modifier la carte d'aléa au regard des conclusions des études portant sur les digues de classe B, si besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 portant sur la révision du PPRI,

Vu l'avis de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 27 octobre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de suivre l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 27 octobre 2014 tel que repris dans l'exposé.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 19/11/2014
Publication : 20/11/2014*

10.DL20141105M10 – Culture Convention pour le festival de Jazz 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Traditionnellement, les communes de Fondettes, Langeais, Cinq-Mars-la-Pile, Bourgueil et Saint-Patrice se rapprochent pour l'organisation du festival annuel "Au Fil du Jazz". Ce festival se déroulera du 30 janvier 2015 au 7 février 2015.

Les Villes travaillent en partenariat avec l'association Les Z'arts Buissonniers à Langeais pour la partie concerts et s'associent pour la partie pédagogique avec les écoles de musique de l'Aubrière à Fondettes, Musica-Loire de Langeais et de Cinq-Mars-la-Pile, et

l'école municipale de musique de Bourgueil.

En marge des concerts, des animations scolaires sont organisées dans les écoles primaires et collèges ainsi que des masterclass dans les trois écoles de musique des villes partenaires.

La direction artistique et la programmation des concerts sont assurées par le comité d'organisation qui comprend :

- L'association les Z'Arts Buissonniers
- Un représentant élu de chaque commune,
- Les directeurs des écoles de musique des villes partenaires,
- Les services culturels et communication des villes de Fondettes, Langeais et Bourgueil.

Les conseils et compétences de l'association Jazz à Tours sont sollicités en termes de programmation et de prise de contact avec les artistes.

La communication est assurée conjointement par les services communication et administratifs des cinq communes.

L'association Les Z'Arts Buissonniers prend en charge les relations avec les artistes et l'encadrement de la logistique. L'association paie les frais d'impression et de diffusion et les dépenses inhérentes à l'organisation des concerts, elle percevra les recettes relatives aux entrées et le mécénat.

La participation des Villes pour le règlement des frais du concert sera assurée sous forme de subvention à l'association Les Z'Arts Buissonniers. Pour Fondettes, le montant s'élève à 4 000 €.

La commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 11 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur AGEORGES : " Il s'agit d'un festival qui connaît un franc succès et que soutient le Conseil Général puisqu'il concerne plusieurs communes de la Loire . "

Madame LECLERCQ : " J'aimerais juste ajouter que cette année, nous rendons hommage à Monsieur Michel PETTRUCCIANI, musicien de renom, qui a résidé à Fondettes.

Monsieur LACROIX : " J'aimerais savoir quels sont les critères retenus pour la fixation du montant de la subvention attribuée à l'association ? "

Madame LECLERCQ : " Les critères sont fixés en fonction de l'importance de la population. "

Monsieur de OLIVEIRA : " Il n'y a rien de nouveau, il s'agit de la même convention que vous avez voté lors du précédent mandat. "

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales en date du 11 septembre 2014

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

DECIDE d'adopter la convention de partenariat entre les villes de Fondettes, Langeais, Cinq-Mars-la-Pile, Bourgueil, Saint-Patrice et les associations reprises dans l'exposé pour l'organisation du festival « Au Fil du Jazz 2015 »,

DECIDE de verser à l'association Les Z'Arts Buissonniers une participation aux frais d'organisation du concert de Fondettes sous forme de subvention d'un montant de 4 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat à intervenir,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2015 (article 657-4).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/11/2014

Publication : 20/11/2014

11.DL20141105M11 – Jeunesse

Mise en place du Conseil Municipal des enfants de Fondettes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, les jeunes fondettois peuvent s'exprimer et ont pu participer aux différents conseils d'enfants.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Municipalité propose la mise en place du Conseil Municipal des Enfants (CME) afin de favoriser l'apprentissage de la démocratie locale et de contribuer à l'expression et l'implication des jeunes dans la Commune.

D'un point de vue réglementaire, le conseil municipal des enfants s'assimile à un comité consultatif conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ses membres peuvent transmettre au Maire toute proposition d'intérêt communal.

Objectifs:

- Permettre aux jeunes d'être acteurs au sein de leur commune en favorisant la conduite de projets qui contribuent à créer du lien.
- Contribuer à développer la place des jeunes au sein de la ville à travers la concrétisation de leurs actions.
- Favoriser le dialogue entre les jeunes, les acteurs Fondettois et les représentants politiques de la commune.

Composition et élection :

Le CME se compose d'élèves scolarisés au sein des écoles publiques et de l'école privée de Fondettes, principalement en classes de CM1 et CM2, soit un maximum de 20 élèves au total.

Les conseillers sont élus pour deux ans et sont renouvelables par moitié tous les ans. Les conseillers sont désignés par classe. Le nombre de conseillers est établi selon les

effectifs scolaires annuels. Si le cas se présente, le mandat peut être reconductible une fois.

Le mode de scrutin est uninominal et secret.

Les élections peuvent être organisées au sein des écoles et en mairie.

Fonctionnement :

Le CME sera installé par le Maire ou son représentant. Il se dotera d'un règlement intérieur, notamment destiné à régler les questions de prise de parole et de débats.

Le CME se réunira au moins une fois par trimestre en assemblée plénière sous la présidence du Maire ou de son représentant.

Les réunions sont publiques.

Coordination :

Un coordinateur est désigné afin de faciliter les échanges au sein du CME, et de veiller au bon déroulement des projets. Il anime les réunions et organise les temps forts qui structurent les projets initiés par les enfants.

Comité de pilotage et de suivi :

Un comité de pilotage est instauré afin de suivre les projets du CME et de favoriser le partenariat avec l'Éducation nationale. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé comme suit :

- le Maire, président, ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux de la majorité
- 2 conseillers municipaux pour les minorités (1 pour chaque groupe)
- le coordinateur du CME,
- les directeurs et directrices des écoles,
- le service éducation jeunesse

Les partenaires locaux peuvent être conviés le cas échéant en fonction de l'ordre du jour.

Budget :

Le Conseil municipal vote chaque année un budget alloué au CME.

Madame BENOIST: " Je souhaiterais avoir une précision, il n'y aura pas de Maire élu au sein des enfants ? "

Monsieur de OLIVEIRA : "Non pas du tout, en revanche il est préconisé par l'Association Nationale des Conseils Municipaux d'Enfants d'élire un Président. Il s'agit d'une préconisation mais nous ne le ferons pas."

Madame BENOIST : "Je pense effectivement que c'est plus sain pour les enfants de pouvoir être à égalité, au sein de ces réunions et qu'il n'y en ait pas un qui prenne le leader-ship de ce genre d'assemblée."

Monsieur de OLIVEIRA : " C'est terrible, car je vous assure Madame BENOIST, qu'il s'agit d'une belle école de vie. Cela peut former de futurs Maires. Et croyez-moi, je parle en pleine connaissance de cause".

Madame RENIER : " Nous n'avons pas abordé le sujet en commission, nous voyons bien dans la délibération que cela reprend ce que nous, nous avons baptisé le CLEF, je pense que mon voisin Joël AGEORGES aura certainement envie d'intervenir après moi, je souhaitais juste poser une question par rapport au coordinateur, avons-nous une idée de qui occupera cette fonction ?"

Madame PARDILLOS : "Ce sera Madame VILLA, en tant que Directrice et Virginie

SANCHEZ comme vous l'aviez nommée sur ce poste. Mais pour répondre à Yanne BENOIST, je confirme qu'il n'y aura pas de Maire, ils sont trop petits."

Monsieur de OLIVEIRA : "Tout reste à définir en comité de pilotage."

Monsieur LACROIX : " Nous sommes donc sur la même tranche d'âge que le CLEF du mandat précédent ?

Madame PARDILLOS : "Tout à fait".

Monsieur AGEORGES : "Je suis rassuré car je souscris pleinement aux propos de Yanne BENOIST, sur la fonction de Maire ou de Président de ce genre de Conseil. Je me félicite que finalement ce Conseil que nous avons construit perdure, dans son format et avec ce comité de pilotage que nous avons créé. Un petit regret : il y a beaucoup de pédagogues autour de cette table et en pédagogie, je crois que la répétition est une chose essentielle, et notamment nous avons voulu répéter avec force que ce Conseil Local des Enfants de Fondettes était également un outil d'accès à la citoyenneté. Je fais partie de ceux qui pensent que l'on ne naît pas citoyen, on le devient à travers l'instruction, l'éducation et aussi au travers de l'apprentissage du débat, ce qui n'est pas une chose facile. Et nous avons souhaité inscrire avec force que ce Conseil Local des Enfants de Fondettes, devienne une sorte de clé à l'ouverture de la citoyenneté. J'ai donc un petit regret que cet acronyme de CLEF devienne le CME."

Monsieur de OLIVEIRA : "Merci Monsieur AGEORGES. Il s'agit d'une nouvelle formule du Conseil Municipal des Enfants qui est proposée avec des commissions de travail spécifiques. Il n'y avait pas de comité de pilotage auparavant, nous le mettons en place avec une ouverture à l'opposition municipale, ce qui n'avait pas fait l'objet d'une délibération sous le précédent mandat. Nous mettons donc autour de la table l'ensemble des acteurs de l'éducation, et nous revoyons le Conseil Local des Enfants en ayant un objectif un peu plus axé sur l'aspect "Citoyenneté".

Monsieur AGEORGES : " Je me défends, même si vous ne me l'accordez pas, le Comité de pilotage existait, je l'avais créé et il y avait d'ailleurs un membre de l'opposition en la personne de Jean-Maurice GUEIT."

Madame RENIER : "La notion de commission existait déjà également."

Monsieur de OLIVEIRA : "Ce sera donc une nouvelle formule, qui vous sera proposée en comité de pilotage, tout reste donc à définir. Pour votre information, nous mettons en place ce Conseil Municipal des Enfants, sous le contrôle du comité de pilotage qui sera en charge de créer le Conseil Municipal des Jeunes . Il s'ouvrira bien entendu aux collégiens et fera l'objet d'une nouvelle délibération au premier trimestre 2015."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2143-2 et L 2121-21,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création du Conseil municipal des enfants de Fondettes dont les modalités sont reprises dans l'exposé ;

DECIDE de désigner par un vote à main-levée les Conseillers municipaux qui représenteront le Conseil Municipal au sein du comité de pilotage,

DESIGNE

Mesdames Camille LECUIT et Mathilde COLLIN pour la Majorité,
Madame Yanne BENOIST pour le groupe "Réuni(e)s pour Fondettes",
Madame Christine RENIER pour le groupe "Agir pour Fondettes",

en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du comité de pilotage du Conseil Municipal des enfants de Fondettes, qui sera présidé par le Maire ou son représentant,

DECIDE de prévoir chaque année une enveloppe budgétaire pour le fonctionnement du Conseil Municipal des enfants de Fondettes,;

PRECISE que la somme de 1 500 € est inscrite au budget de l'exercice en cours (article 606-322).

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 20/11/2014
Publication : 20/11/2014*

12.DL20141105M12 – Fonction publique Convention de mise à disposition d'un agent du personnel communal auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis la mise en activité du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, la ville de Fondettes met à disposition un agent communal qui occupe actuellement le poste de directrice du Syndicat mixte. L'agent assure le suivi administratif du syndicat, notamment la préparation et l'exécution du budget, l'organisation des comités syndicaux, la rédaction et le suivi des actes et la gestion du personnel.

Par délibération en date du 24 juin 2013, la Ville a décidé de renouveler la mise à disposition de cet agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, à raison de 100 % de son temps de travail.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition à raison de 100% du temps de travail de l'agent. La rémunération correspondante ainsi que les charges sociales sont prises en charge intégralement par le syndicat mixte.

Un arrêté du Maire règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Monsieur AGEORGES : "Le Président que je suis de ce Syndicat, signera bien évidemment cette convention."

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants relatifs aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la mise à disposition d'un agent communal du cadre d'emploi des attachés, au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, à raison de 100 % de son temps de travail, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/11/2014

Publication : 20/11/2014

13.DL20141105M13 – Institutions et vie politique

Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Collège Jean ROUX .

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi du 8 juillet 2013, par son article 60, a modifié l'article L.421-2 du Code de l'éducation en matière de représentation au conseil d'administration des collèges, sans mettre pour autant en conformité la partie réglementaire du Code.

Ainsi, pour les conseils d'administration qui comptent 24 membres (pour les collèges comportant moins de 600 élèves) ce qui est le cas à Fondettes, le Conseil d'administration est désormais composé de 3 représentants des collectivités territoriales:

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (le Conseil Général)
- 1 représentant de la commune siège (Ville de Fondettes)

Conformément à l'article L.421-2, le Conseil Municipal est appelé à délibérer à nouveau pour désigner son représentant au conseil d'administration du collège Jean Roux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 8 juillet 2013 et notamment l'article 60,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le Code de l' Education et notamment les articles L 421-2 et R 421-14

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE par un vote à main levée, Madame Maryline ZUCARO en tant que représentant titulaire au Conseil d'administration du collège Jean Roux.

DIT que la présente délibération modifie la délibération du 16 avril 2014.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/11/2014

Publication : 20/11/2014

Questions diverses

Monsieur LACROIX : " Un premier point sur les décisions du Maire, en particulier la n° 90 concernant l'avenant sur un marché de travaux de signalisation horizontale. Nous n'avons pas suffisamment de compétences dans nos services ce qui nous oblige à conclure un contrat avec une société ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PALLOT, Directeur des Services Techniques : " Il s'agit d'un contrat de signalisation horizontale, tout ce qui concerne le marquage au sol, et tout ce qui concerne la fourniture de panneaux pour la signalisation verticale."

Monsieur LACROIX : "Je n'ai pas souhaité intervenir tout à l'heure lorsque que vous avez présenté les chemins sur la Choisille, mais j'ai été interpellé sur l'entretien des espaces naturels sensibles. Qui assure l'entretien de ces chemins dédiés à la promenade qui laisse à désirer ?

Monsieur de OLIVEIRA : "C'est le Conseil Général. Désolé Monsieur AGEORGES, il ne s'agit pas d'acharnement, croyez-nous."

Monsieur AGEORGES : "Je prends note de cette doléance. Je propose que l'on se rencontre avec Monsieur Philippe LACROIX. Cet espace naturel sensible, nous l'avons inauguré il y a un an et demi. Nous continuons de faire des travaux avec pour dernier chantier la passerelle que nous avons fait sous le périphérique, mais je suis prêt à écouter les doléances."

Monsieur LACROIX : "Je vais intervenir tant que nous sommes sur le secteur de la Choisille. Il y a eu une journée d'information au niveau du Syndicat de la Choisille et du Syndicat de la Bresme qui s'est tenue la semaine dernière, et ce pour dire qu'il y a beaucoup de travaux qui ont été réalisés au niveau de la Choisille pour les pêcheurs afin de se conformer à la directive Européenne sur l'eau de 2015. De gros travaux ont été réalisés depuis 4-5 ans puisque j'étais également dans le mandat précédent, notamment des travaux très intéressants en amont de la vallée de la Choisille pour essayer de réimplanter à partir des toutes petites quantités de souches qui restent, de la faune et de la flore, et tenter de réhabiliter ce cours d'eau qui a été dénaturé pendant une soixantaine d'années comme beaucoup de petits cours d'eau de la France.

Une autre question sur les bus. Il m'a été rapporté que nous n'avons que trop peu d'informations sur les arrêts temporaires engendrés par les travaux rue de la Mairie. De nombreuses personnes ont attendu les bus sur les anciens arrêts d'où un problème de communication à ce niveau. Ne serait-il pas possible d'intervenir auprès de Tour(s)plus puisque c'est Tour(s)plus qui gère les bus désormais, et enfin un petit détail qui me semble avoir son importance : Il m'arrive de prendre le bus avec ma carte "Liberté" mais le problème est que lorsque l'on va en voiture à un parking-relais, la carte "Liberté" ne fonctionne pas, c'est un peu dommage. Il serait peut-être intéressant de s'en préoccuper."

Monsieur de OLIVEIRA : "Concernant les abris-bus, sachez que nous avons eu une information en dernière minute, ce que nous regrettons. Je reçois prochainement le Directeur de Fil Bleu pour lui faire part du cadencement de la Ville de Fondettes. Toutes les Villes de l'Agglomération sont concernées depuis l'arrivée du TRAM. Cela a dérégulé le cadencement sur l'ensemble de l'agglomération, il y a une étude qui sera lancée prochainement concernant ce cadencement, Nous pourrions évoquer toutes ces remarques en commission pour en faire part au Directeur de Fil Bleu qui vient prochainement en visite sur Fondettes."

Monsieur PASQUIER : "Je ne vois pas l'utilité de changer les arrêts de bus. Dans des périodes où l'on parle d'économies, ils étaient parfaits."

Monsieur de OLIVEIRA : "C'est une question de goût Monsieur PASQUIER. C'est un peu assorti au Tram de TOURS".

Monsieur LACROIX : " Je souhaiterais revenir sur le logo, nous avons un nouveau logo, nous sommes bien contents de le voir, je ne discuterai pas trop sur la forme, on l'aime ou on ne l'aime pas. En revanche je trouve qu'il est un peu dommage de l'avoir retenu rapidement. Madame PARDILLOS a parlé tout à l'heure du Conseil des Jeunes, il aurait été souhaitable comme en 1995 de les faire intervenir et que cela soit débattu en Conseil Municipal . Je pense que c'était un peu rapide et qu'il s'agit d'un projet qui va induire des dépenses non négligeables si l'on pense à tous les endroits où le logo apparaît. Ce n'était peut-être pas le moment opportun pour le réaliser."

Monsieur de OLIVEIRA : " Concernant le logo, il n'y a pas de dépenses particulières puisque nous arrivions en fin de stock des imprimés à la Mairie (Enveloppes et papier à en-tête), Nous sommes très vigilants sur les deniers publics. Nous ne sommes pas adeptes de dépenses, comme certaines municipalités qui en ont contracté dans certaines études que je ne vais pas commencer à mettre sur la table, je pense que cela ferait très mauvais effet. Par ailleurs ce logo a été réalisé par un jeune artiste de TOURS. Il a coûté à la Ville Mille euros, ce qui n'est pas cher pour un logo, et il permet de mettre en avant un jeune artiste. Sachez que pour votre information un logo est évolutif et que si vous avez une nouvelle proposition nous pourrions peut-être le changer durant notre mandature. Il y a souvent des villes qui changent de logo deux ou trois fois dans le courant d'une mandature. Nous restons ouverts sur cette question."

Madame RENIER : "Je reviens sur le cadencement car je n'ai pas eu le temps d'intervenir. Nous ne pourrions que soutenir cette intervention sur le plan du cadencement et il faut savoir que là où vous soulignez l'effet de TRAM, nous l'avions déjà connu l'année dernière. C'est pratiquement à chaque rentrée qu'il devient nécessaire de rencontrer Fil Bleu et les négociations peuvent aboutir et nous avons dû le faire quasiment chaque année durant notre mandat. "

Monsieur LACROIX : "Pour revenir sur le logo, effectivement il y a les courriers, mais n'oubliez pas les véhicules et les pancartes de rues"

Monsieur de OLIVEIRA : "Cela coûte moins cher Monsieur LACROIX que le PLU et la ZAC que vous avez votés. Je ne reprends pas les chiffres ce soir."

Monsieur LACROIX : "Le PLU il fallait le faire, le logo, ce n'était pas indispensable."

Monsieur de OLIVEIRA : "Votre intervention ne nécessite pas de réponse."

Monsieur LACROIX : "Au sujet du Pont de la Motte, je suis très satisfait d'avoir constaté lundi que les caméras n'avaient pas été posées mais que de petits panneaux avaient été installés et que le pont était propre. J'ai même constaté ce même jour qu'à La Riche il avait été fait de même, sauf que les panneaux d'interdiction d'afficher n'ont pas été apposés. J'espère que désormais, nous pourrions intervenir lorsque de nouvelles affiches seront collées."

Monsieur de OLIVEIRA : "Comme vous l'indiquez, des panneaux d'interdiction d'afficher ont été apposés sur le pont."

Monsieur LACROIX : " Pour précision, où se situe la limite au niveau du pont entre Saint-Cyr et Fondettes ?"

Le Pont est limitrophe aux deux communes.

Madame TROUBAT : " Vous mentionnez que le logo a été dessiné par un artiste de TOURS, pouvons-nous connaître son nom ?

Monsieur de OLIVEIRA : "Il s'agit de Pierre-Emmanuel QUIROUX qui assure entre autres la communication de Terres de Sons à TOURS.

Merci au public toujours aussi nombreux.

Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 15.

Fait à Fondettes, le 18 Novembre 2014

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Luce TROUBAT

Cédric de OLIVEIRA

David BRAULT